

## PV CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 à 20h30

Etaient présents : Mmes BESSON, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN, MM. MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SILLIEN, THOMAS

Avait donné procuration : Hawa CHARLET à Jean-Luc SILLIEN

**A été nommée secrétaire de séance :** Yoann PERES

**Approbation compte-rendu du dernier conseil du 15 10 2024 ok, pour**

### 1. SDEHG – DEPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC NOUVEAU PASSAGE PIETON RD1

Le Maire informe la commune que suite à notre demande en date du 21 11 2024 concernant le déplacement de l'éclairage public n°3 au niveau du nouveau passage piéton sur la RD1 route de Cox, référence 3BV2, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déplacement du point lumineux n°3 sur poteau béton existant pour éclairer le nouveau passage piéton,
- Pose d'un nouveau poteau béton sous ligne existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	355€
• Part SDEHG	900€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 001€</b>
<b>Total</b>	<b>2 256€</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section fonctionnement du budget communal.

### 2. ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération 2023-02, avait approuvé l'acquisition de la Licence IV proposée à la vente par l'établissement LE BISTROT DU REMPART situé 1 route de Cox à ST-PAUL-SUR-SAVE qui avait cessé son activité en date du 02.05.2022.

En effet, c'est la dernière sur le territoire de la commune et il est nécessaire de conserver sur le territoire de la commune cette licence pour préserver le tissu économique et social.

La liquidation judiciaire ayant été prononcée rapidement, la commune n'a pas réalisé cette acquisition. Depuis, cette licence a été mise aux enchères par l'Étude de Maître Marc LABARBE- commissaire-priseur à TOULOUSE en fin d'année et LA TABLE DE CONCHI de ST-PAUL s'est porté acquéreur. Toutefois, la transaction semble bloquée.

Aussi, si la Licence IV revient à la vente aux enchères, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se positionner et de fixer le montant maximum qu'il convient d'y mettre, étant entendu que les frais des enchères seront en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la licence IV au prix maximum de 5 000 €, frais des enchères en sus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les

démarches nécessaires au transfert de propriété de cette licence et à signer, au nom et pour le compte de la commune tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

*Question posée : comment se passe l'utilisation par un exploitant ?*

*Réponse, la commune, par l'intermédiaire d'une convention, mettra à disposition l'utilisation de la licence pour le café du village*

### **3. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu l'article 173 de la loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret 2023-523 du 29/06/2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable des créances irrécouvrables, qui relève de l'assemblée délibérante. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret 2023-523 du 29/06/2023. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'[article R. 276-2 du livre des procédures fiscales](#), le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

M le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100 €.**

### **4. FINANCES – TRANSMISSION DOCUMENTS BUDGETAIRES CCAS**

L'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le Budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune. Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le CCAS à envoyer des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par l'émetteur de la commune.**

### **5. AIRE DE LOISIRS - REHABILITATION CABANE (choix entreprises et demande subvention)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de choisir les entreprises en charge de la réhabilitation de la cabane de l'aire de loisirs.

Le projet consiste à remettre en état la cabane existante d'une superficie de 27m<sup>2</sup> très délabrée.

il faut reprendre la maçonnerie, la charpente existante, enduire les murs intérieurs et extérieurs, le dallage intérieur, créer des ouvertures sur-mesure anti effraction, réaliser un auvent avec dallage béton et aménagement d'une paillasse carrelée avec bac évier ainsi qu'un équipement en électricité (extérieur et intérieur).

Ces travaux permettront de compléter l'aménagement et l'embellissement de cette zone de loisirs très appréciée de la population. Cette réalisation offrira un nouveau lieu aux associations pour organiser leurs animations et créer ainsi du lien social.

Ce marché peut être passé sans formalité préalable (Code des Marchés Publics).

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions de la société Fagundes Maçonnerie Charpente pour un montant de 35 290.21 €HT €HT soit 42 348.25 €TTC pour tout ce qui est maçonnerie, charpente, ouvertures et carrelage et celui de la société ER Elec pour la partie électricité pour un montant de 1 801.43€ €HT soit 2 161.72 €TTC.

Cela représente un montant total de 37 091.64 €HT 44 509.97€TTC.

De plus, le Conseil sollicite du Conseil Départemental la subvention maximum et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

## **6. CONTRAT CONCESSION FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de concession de fourrière automobile avec l'entreprise SARL SME MECA AUTO – GARAGE MASSOT à AUSSONNE agréé par l'autorité publique.

Ce contrat fixe les modalités administratives, techniques et financières entre les deux parties : définitions des missions et opérations à effectuer par le concessionnaire (délai d'intervention, matériel utilisé, conditions de retrait par le propriétaire, démarches auprès des autorités notamment), obligations de la commune (ne faire appel qu'à cette entreprise et s'engager à payer les frais si propriétaire défaillant selon des conditions tarifaires préférentielles).

Il est signé pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Le Conseil municipal doit valider le contrat proposé, valider les modalités de cette concession et pour cela autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer un contrat de concession de fourrière automobile, valide le contrat proposé par l'entreprise SARL SME MECA AUTO – GARAGE MASSOT à AUSSONNE (annexé à la présente délibération) et Autorise M le Maire à le signer.

Les fonds nécessaires au paiement des frais en cas de propriétaire défaillant, si il y en a, seront prévus au budget 2025 et suivants.

## **CHOIX : CREATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI OU PAS**

Oui pour rencontrer le demandeur et affiner sa demande – accord de principe pour étudier cette demande, voir un emplacement.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Téléphonie** : en attente de plus d'informations de retours client

- **Système d'alarme** : explication des avantages par rapport à l'ancien système (investissement sur l'installation, plus d'abonnements, application dédiée. Quelque soit la solution, il faut changer l'installation des ateliers car est obsolète.
  
- **Point ressources humaines**, même constat qu'au dernier conseil, au service technique
  - départ à la retraite de l'adjoint technique principal 1ère classe au 1er septembre 2025,
  - 1 agent toujours en accident de service, remplacé par un CDD,
  - 1 agent souvent absent,
  - Le dernier agent qui a demandé une disponibilité pour 5 ans à partir d'avril 2025.

➔ Voir à faire intervenir des entreprises extérieures pour effectuer des tâches ponctuelles et soulager l'équipe,

➔ Recruter un chef d'équipe, on attend des cv.
  
- **Amendes de police**
  - o Reçu 4 200€ (piétonnier RD1°)
  - o Projet : changer les coussins berlinois vieux chemin de Launac
  
- **80 ans de l'Armistice du 8 mai 1945** : en attente des directives de la Préfecture
  
- **Travaux** :  
 Parking extérieur Mairie (on attend d'autres devis). Nous ferons passer un géomètre si les travaux se font.  
 Extérieur Fontanilles (on attend d'autres devis)
  
- **Rapport d'activité SIVS**  
 Le SIVS BRETX MENVILLE ST-PAUL gère les écoles des 3 communes, avec 15 classes et 358 enfants. A Bretx, il y a actuellement 5 classes accueillant 116 enfants du CP au CE2. A Saint-Paul, sont accueillis 142 enfants de Maternelle dans 6 classes. A Menville, il y a 4 classes accueillant 100 enfants du CE2 au CM2.  
 Au niveau du fonctionnement,  
 -des équipes stables sur les 3 sites. 35 agents composent les équipes du SIVS autour des pôles animation, ATSEM, technique et administratif.  
 Un budget maîtrisé avec la participation des 3 communes pour une grande partie des recettes.  
 D'un point de vue investissement : des dossiers finalisés en 2024 :  
 - la remise aux normes des sanitaires côté cour de l'école de Saint-Paul (coût : 17 678.12 € avec une aide du CD31 pour 5892.71€)  
 - le réaménagement des bureaux administratifs (dépenses : 11 291.28 € avec une subvention du CD31 de 3 613.21 €)  
 - le renouvellement du matériel informatique (enseignants et élèves) sur les 2 écoles élémentaires, (suite au cambriolage de l'école de Bretx en février) pour une dépense globale de 8 870 €, en attente des versements des subventions du Département et de la Région.  
 Les programmes travaillés en 2024 qui seront inscrits sur le budget 2025 :  
 - Aménagement des espaces périscolaires de l'ALAE de Bretx  
 - Sécurisation de l'ALAE de Saint-Paul  
 - Rénovation énergétique de l'école maternelle de Saint-Paul  
 - Construction et réhabilitation du bâtiment Jules Ferry de l'école de Menville.  
 Tous ces projets seront réalisés sous couvert des validations des demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, la CAF, l'ADEME...

- **Ecole de journalisme** : les élèves vont réaliser 2 jours en immersion sur le village les 4 et 5 février prochain.
- **Villages d'avenir** : ateliers organisés à ST PAUL les 12 et 13 février avec les institutionnels, les représentants des 3 communes, les écoles et les associations utilisatrices du stade.
- **Zéro Artificialisation Nette** : bas du vieux chemin de Launac, 2 espaces non ouverts à la construction, quel devenir ? Réfléchir à un cahier des charges pour un éco quartier ?
- **Urbanisation du chemin du Canton** : le passage de l'assainissement collectif, l'urbanisation et la réalisation de l'éclairage public sont en attente des décisions de financement du Département.
- **Aire de covoiturage** : l'entreprise a été retenue, en attente du Département.
- **Assainissement collectif chemin du canton** : en attente du Département.

**Séance levée à 22h50.**